

REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR INSTAGRAM - OZE OFLOR

Article 1 : Société Organisatrice

La société Fabric'style (sous la marque Ozeoflor), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro RCS : 903 374 395 et dont le siège social est situé au 4252 route de Baziège 31670 Labège, organise, du 01/12/2021 au 19/12/2021 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <http://ozeobois.com/> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Ce concours est accessible uniquement sur :

- La page Instagram Ozeoflor à l'adresse suivante :
<https://www.instagram.com/ozeoflor/?hl=fr>

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Appel ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ces jeux. La société organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Conditions de Participation

Ce concours est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Instagram (ci-après le(s) "Participants").

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc...) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration des concours.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation au concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique, même identifiant Instagram - pendant toute la période indiquée de chaque concours.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

Article 3 : Modalités de Participation

Ce concours se déroule exclusivement sur la page Instagram Ozeoflor, accessible à l'adresse suivante et/ou la page du site Ozeobois, accessible à l'adresse durant la période indiquée pour le concours.

Pour participer au concours sur la page Instagram, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide,
- Se rendre sur la page Instagram Ozeoflor, accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/ozeoflor/?hl=fr>, puis sur la publication dédiée au concours,
- « Liker » (c'est-à-dire cliquer sur le bouton « j'aime ») de la publication du concours.
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Les dates de participation du concours sont indiquées sur la publication dédiée du concours.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/12/2021 au 19/12/2021 23H59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Le gagnant ou les gagnants seront déterminés par un tirage au sort, parmi les participations déclarées comme valides. Le tirage au sort sera effectué, le 20/12/2021 parmi les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Instagram.

SARL FABRIC STYLE
4252 Route de Baziège
31670 LABEGE
Site web : www.ozeobois.com
Email : contact.fabricstyle@gmail.com



L'extérieur sur mesure

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, FABRIC'STYLE, au sein de son siège social, 4252 route de Baziège, 31670 Labège.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Les gagnants seront uniquement contactés par Instagram via message privé.

Article 6 : Lots

Le nombre de gagnants, sera indiqué dans la publication dédiée au concours en cours. Chaque gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée au concours en cours.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant. La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Conditions de remise des gains

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées à la société Organisatrice suite à l'annonce des résultats et le cas échéant, il lui sera envoyé par message privée sur Instagram.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé sur Instagram sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot.

Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si le compte Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée dans le cas où le lien pour le e-café serait envoyé à l'adresse mail du gagnant directement.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Du seul fait de sa participation au concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et Instagram de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page

Facebook ; Page Instagram, etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations

Article 11 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

SARL FABRIC STYLE
4252 Route de Baziège
31670 LABEGE
Site web : www.ozeobois.com
Email : contact.fabricstyle@gmail.com

OZE OFLOR

L'extérieur sur mesure

Article 12 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de FABRIC'STYLE sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.